

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014 A 19 H 00

Convocation du 11 décembre 2014

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 18 décembre 2014 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2014

N°091) GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ – VILLE DE SOISSONS & COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

N°091bis) GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ – VILLE DE SOISSONS & COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU GROUPEMENT DE FOURNITURE DE GAZ

N°092) PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°093) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°094) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°095) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°096) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°097) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°098) DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°099) PRET DE MATERIEL – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°100) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°101) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°102) SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET PREAU ECOLE TIVOLI - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

N°103) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2015

N°104) TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2015

N°105) TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2015

N°106) CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, Mme SELIER Marie, M PRIGENT Pascal, Mme QUÉMART Laetitia, M JEAN Jean-Yves, Adjoint, Mme MIEL Nathalie, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M VIGUES Gérard, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard.

Absents, pouvoir : M ZAJAC Philippe représenté par M GUIONVAL Patrick, Mme VERMA Cécile représentée par M LECAT Marcel.

Absente : Mme FOULIER Cécile.



M JEAN Jean-Yves est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 17 novembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2014-12-18/091	Rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1 -1 MARCHES PUBLICS	M MOITIÉ
<i>GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ – VILLE DE SOISSONS & COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Considérant que la ville de CROUY a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquittera pas de frais inhérents au fonctionnement,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée de l'accord cadre,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord cadre,

Considérant que la Ville de Soissons est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la ville de CROUY ce groupement au regard de ses besoins propres,

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La loi du 17 mars 2014 emporte la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRV). Ainsi, la suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations notamment la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et ses communes membres.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, la Ville de Soissons propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel sur son territoire communautaire. La ville de CROUY propose de rejoindre ce groupement et ainsi de tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER au groupement de commande pour « l'achat de gaz et la fourniture de services associés »,

De DESIGNER la ville de Soissons comme coordonnateur,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire, notamment tous autres documents contractuels pour assurer une bonne exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le coordonnateur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents dont la collectivité sera partie prenante,

D'AUTORISER le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DE DONNER mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DE DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et

marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

DE DECIDER de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/091 bis	Rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1 -1 MARCHES PUBLICS	M MOITIÉ
<i>GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ – VILLE DE SOISSONS & COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU GROUPEMENT DE FOURNITURE DE GAZ</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°091 du 18 décembre 2014 relative au groupement de commande pour la fourniture de gaz,

Considérant que la ville de CROUY a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité doit créer et préciser la composition de la commission d'appel d'offres qui se réunira pour l'ouverture des plis et l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents;

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération relative à la constitution du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Conformément à l'article 8.III du code des marchés publics « *Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.*

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande,

DE DESIGNER les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes:
Monsieur Daniel MOITIÉ, ayant voix délibérative
Monsieur Pascal PRIGENT, en qualité de suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/092	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2015 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- Mme CIARAVELLA, attaché,
- M DESSAIN, rédacteur chef,
- Mme CUINIER, rédacteur principal,

- Mme IGLESIAS, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- Mme CARVALHO Marie, service multi accueil,
- M HACHARD Jérémy, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- Mme LECLERC Nadia, service multi accueil,
- Mme MOGIN Gwendoline, service multi accueil,
- Mme DUPONT Jennifer, service multi accueil,

- Mme CARLIER, agent du patrimoine,

- M LECARPENTIER, agent de maîtrise,
- M QUEREL, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- M PELLETIER, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M PARIETTI, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M THURET, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M LECLERC, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M BOITEL, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M JACQUET, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
- M CLIQUOT, CUI CAE

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/093	Rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

l'avenant n° 0001 à la police pacte «véhicules à moteur» de la SMACL pour l'ajout de la Dacia Dokker / Dumper et la résiliation du Dacia Logan / scooter Peugeot.

En application du 9° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire d'accepter les dons de l'association des Villes de France, Mme PREMONT, les familles FAVEREAUX, MONT et PICHLYK.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :
SARL TITREG – terrain – rue Léo Nathié – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1391 de 4a 54ca / n°1059 de 2a 98ca / n°1081 de 5a 21ca soit 454 m² + 1/5 indivis des parcelles 1059 & 1081 passage commun pour un montant de 32 500,00 €.

M MINNECKEER Yves – habitation – 1, rue Pierre Brossolette – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n°937 de 13a 10ca pour un montant de 132 000,00 €.

M THOURIGNY Stéphane – habitation – 3, rue des Américaines – parcelle « le Village » section C n°1548 de 2a pour un montant de 50 000,00 €.

M HEUDE Michaël – habitation – 56, avenue du Général Patton – parcelle « les Grands Champs » section D n°999 de 13a 22ca pour un montant de 162 500,00 €.

M Abdelilah BENLAMLIH – Vente sur liquidation judiciaire de lots compris dans un immeuble à usage de commerce et habitation – 17, avenue du Général Patton – parcelle « le Village » section C n°3599 de 3a 40 ca avec une mise aux enchères de 80 000,00 €.

M et Mme RENAULT Jean-Claude - terrain – 10 rue du Président Coty – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n°1375 de 3a 88ca pour un montant de 38 000,00 €.

M PLOCHARSKI Czeslaw – habitation – 32, rue Louis Charles Bertin – parcelle « la Ruelle Saint Mard » section C n°2363 de 14a 33 ca pour un montant de 80 000,00 €.

2014-12-18/094	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015</i>	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h30.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Enfant extérieur de 12 à 18 ans	4,20 €
<u>Enfant</u> crouyssien ou scolarisé à Crouy jusque 18 ans	gratuit	Enfant extérieur jusque 12 ans
		2,10 €
<u>Associations</u> (Amis du Jeudi, Hôpital de Jour, Papillons Blancs,...)		5,00 €

Amendes : Retard d'une semaine 2,10 €

Perte d'un livre : « l'utilisateur de la bibliothèque qui perd un livre sera invité à le remplacer par achat du même livre ou d'un livre équivalent en cas d'édition épuisée. »

Internet :	1/4 d'heure de connexion Internet	
	(tout 1/4 heure commencé sera facturé)	0,25 €
	impression de page (la feuille)	0,15 €
	impression de page en couleur (la feuille)	0,35 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/097	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	40,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	100,00 €
	2 x 2	200,00 €
	2 x 3	300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	200,00 €
	2 x 2	400,00 €
	2 x 3	600,00 €

COLUMBARIUM :

• la case :	- 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable	280,00 €
	- 15 ans, accordable d'avance, renouvelable	460,00 €
	- 20 ans, accordable d'avance, renouvelable	650,00 €
• taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		12,00 €
• plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille, perçu lors de l'achat de la concession :		120,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/098	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015</i>	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

- opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :

- droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €

- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique

- droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €

- manège enfants 70,00 €

- boutique 4,00 € ml

- grue, barbe à papa, pêche,... 4,00 € ml

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/099	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M LECAT
<i>PRET DE MATERIEL – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2015</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune la remorque pour l'enlèvement de végétaux ou de gravats.

Monsieur le Maire indique que les services techniques doivent faire face à la recrudescence des demandes et à la multiplication des quantités à évacuer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 : à 50,00 € pour le prêt de ce matériel,

- le prêt à titre gracieux aux personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant des avantages sociaux accordés par le CCAS en regard du barème des revenus.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la commission des Finances

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/100	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M LECAT
<i>LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2015</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2015 : 100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/101	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M LECAT
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2015</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2015, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune. Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/102	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET PREAU ECOLE TIVOLI - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2015	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la Maison des Association, du préau de l'école TIVOLI et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

I ECOLE TIVOLI

- Préau sans location de salle - école Tivoli, toute l'année 50,00 €
Pour les associations de Crouy gratuit

II SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 170,00 €
 - la grande salle 200,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 300,00 €
 - la grande salle 600,00 €

Le nettoyage sera effectué par les agents communaux. Les locataires devront néanmoins balayer la salle sans produits de nettoyage.

Les locataires extérieurs à la commune acquitteront la somme de :

- pour le lavage de la demi salle 55,00 €
- pour le lavage de la grande salle 75,00 €

Pour les habitants et associations de Crouy, le nettoyage sera assuré gracieusement par la Mairie.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 300,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 45 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

III« SALLE MULTIFONCTIONNELLE »

- Salle du rez-de-chaussée 250,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 250,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/103	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION - LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2015	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2015 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014 (0,47% source INSEE) :

3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	238,17 €
4, place de la Mairie F3 M Jérémy MAKSYM et Mme Ludivine AUTIN	logement	395,36 €
2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	425,77 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	395,36 €
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	398,06 €
9, rue du Collège Chaptal F2 Sébastien TOURIGNY	logement	216,11 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	272,56 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS) F4 M Yves TOURNADRE du 1 ^{er} /07/2014 au 30/06/2015	logement	361,31 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21*	0	0	0

* Monsieur PRIGENT n'a pas pris part au vote.

2014-12-18/104	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M JEAN
<i>TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2015</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2015 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/105	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	M MOITIÉ
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2015</i>	

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2015, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	N° & APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT HT OPERATION.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
	VOIRIE	VC n°12 / rue des Mants	160 m	23 520,00 €	19 600,00 €	6 272,00 €	17 248,00 €
	VOIRIE	VC n°7 / rue Henri Barbusse	141 m	22 800,24 €	19 000,20 €	6 080,06 €	16 720,18 €
	VOIRIE	VC n°23 / rue de la Gare	20 m	18 698,64 €	15 582,20 €	4 986,30 €	13 712,34 €
	VOIRIE	VC n°54 / Sente de Many	130 m	15 601,80 €	13 001,50 €	4 160,48 €	11 441,32 €
	VOIRIE	VC n°5 / rue Abbé Denis Legrand	60 m	13 860,00 €	11 550,00 €	3 696,00 €	10 164,00 €
	VOIRIE	VC n°62 / rue du Capitaine Peal	80 m	18 696,00 €	15 580,00 €	4 985,60 €	13 710,40 €
MONTANT DES PROJETS				113 176,68 €	94 313,90 €	30 180,44 €	82 996,24 €

◆ s'engage :

=> à affecter à ces travaux 82 996,24 € sur le budget communal,

=> à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2014-12-18/106	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	M MOITIÉ

<i>CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</i>	
--	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour :

- ◆ mettre la commune en conformité avec la capacité exigée par la défense incendie,
- ◆ répondre à l'évolution de la consommation en eau liée à l'augmentation des habitations aux projets de lotissements en cours :
 - de « la Bergerie », OPAL de Laon, 45 logements,
 - de la ZAC Communautaire, rue Maurice Dupuis, 420 logements.

Le projet permettra également d'améliorer les conditions de fonctionnement du réseau de distribution et ne plus avoir recours à l'achat d'eau pour alimenter les logements de la rue Léo Nathié.

Monsieur le Maire indique qu'un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Bureau d'études AREA SARL et s'élevant à 618 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de Compiègne.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense	: 741 600,00 €
- subvention Agence de l'Eau sollicitée	: 27 600,00 €
- Autre subvention espérée (CG*)	: 154 500,00 €
- Autofinancement nécessaire	: 559 500,00 €

* Conseil Général de l'Aisne

Les crédits correspondants à la part communale seront inscrits dans le Budget 2015.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à Compiègne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

• Médecin : M MOITIÉ confirme le départ du docteur pour le 1^{er} avril 2015 et fait part des négociations en cours pour son remplacement. La commune peut mettre à disposition un local à la maison des associations.

• Accident : M MOITIÉ regrette l'accident survenu dimanche soir à la sortie du stade municipal et ne peut en dire plus car une enquête est en cours.
La cérémonie des vœux est annulée.

• Bretelle RN2 : M MARCHAL signale que le fossé est bouché par des feuilles sur 2 m.

• Cyclo cross : La commune organisera en partenariat avec l'Entente Cycliste de la Vallée de l'Aisne une manifestation sur Crouy le 8 février 2015, soit une dizaine de courses, de 13h30 à 17h.

• L'arbre de Noël : se déroulera le 22 décembre à partir de 15h, salle polyvalente, pour les enfants de la commune.

• Centenaire de la Bataille de Crouy : sont prévues une sortie des élèves de deux classes de 3^{ème} du collège de Cuffies à la côte 132 ? le 8 janvier à 10h30 et 15 h, deux conférences le 9 janvier à 18h salle polyvalente animé par M Robert LEVIEL et le 14 janvier, à 17h30 salle multifonctionnelle, animé par Pierre COMEINE.

• Compostage collectif : Mme SELLIER présente le dispositif qui pourrait être mis en place pour le futur lotissement.

• Acquisition de parcelle : M MOITIÉ indique qu'il a signé chez le notaire pour l'acquisition de la parcelle VIGNY. Il propose d'acquérir une parcelle limitrophe pour

• Propriété en état d'abandon manifeste : la procédure est en cours.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.